

6.1 - Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/1143

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 4 octobre 2024, de la société Eurovia Centre Loire, route de Chaumont, 45120 Corquilleroy,

ARRÊTE

- Article 1 A l'occasion de travaux de voirie, réalisés par la société Eurovia Centre Loire, une circulation alternée par pilotage manuel sera instituée chemin des Moulins, du mercredi 9 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus.
- Article 2 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Eurovia Centre Loire chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.
- Article 4 Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6 Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À:

- Société Eurovia Centre Loire,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 octobre 2024

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

Apjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire:

- · Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le 07-40.24